

DÉLIBÉRATION N° 10.04.04/89

**Portant modification de l'article 7
de la délibération n° 10.03.03/77
du Conseil Communautaire du 12 mars 2010,
portant organisation
du festival de théâtre de Cap Excellence**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 30 avril, à 15 heures, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 avril 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 1	MANDATAIRES : 1
Mr Dominique BIRAS	Mme Alexandrine MOUEZA

EXCUSÉS : 2
Mr Eric JALTON Mr Patrick SELLIN

ABSENTS : 4
Mr Robert BARBIN Mr Franck PETIT Mr Georges BREDENT Mme Betty SALBOT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5216-5- I-1° et L.5216-5- I-4 ;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n° 10.03.03/77 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2010, portant organisation du festival de théâtre de Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par délibération n° 10.03.03/77 en date du 12 mars 2010, le Conseil Communautaire a défini le cadre de l'organisation du festival de théâtre de Cap Excellence. L'article 7 de ladite délibération stipule que la Communauté d'Agglomération décide :

*« De fixer le budget prévisionnel de la manifestation à **deux cent soixante seize mille euros (276 000,00 €)** sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées. Dans l'hypothèse contraire, le plafond des dépenses relatives au festival est fixé à **cent cinquante mille euros (150 000€)** qui seront virés sur le budget annexe du Centre culturel de Sonis de la Ville des ABYMES. Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2010 de Cap Excellence - Chapitre 67 – Compte 678 (Charges exceptionnelles). »*

La Ville des ABYMES demande que soit modifié cet article 7 en indiquant que c'est la collectivité qui portera l'exécution administrative et financière du Festival « Cap Excellence en Théâtre », plutôt que la Régie Autonome pour la Gestion du Centre Culturel de Sonis. En effet, la régie d'avance du Centre Culturel de Sonis n'est pas en mesure d'assumer un tel montant. De plus, cette solution semble la plus souple et la plus confortable pour la réalisation du Festival.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De modifier l'article 7 de la délibération n° 10.03.03/77 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 12 mars 2010, portant organisation du festival de théâtre de Cap Excellence comme suit :

*« De fixer le budget prévisionnel de la manifestation à **deux cent soixante seize mille euros (276 000,00 €)** sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
Dans l'hypothèse contraire, le plafond des dépenses relatives au festival est fixé à **cent cinquante mille euros (150 000€)** qui seront virés sur le budget de la Ville des ABYMES.
Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2010 de Cap Excellence - Chapitre 67 – Compte 678 (Charges exceptionnelles). »*

ARTICLE 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le